

<b>SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES</b>  <b>MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE</b>	<b>Émission</b>  1	<b>Révision</b>  1	<b>N° de document</b>  <b>Programme RS-20-06</b>	<b>Page</b>  1 de 3
	<b>Recommandé par:</b> Josée Roy, directrice de l'administration et secrétaire-trésorière  <b>Approuvé par:</b> Alain Coulombe, président-directeur général			<b>En vigueur le:</b> 17 septembre 2007  <b>Amendé le :</b> 6 octobre 2019
<b>RS-20-06 Programme</b> <b>Reconnaissance des années de service</b>				

## 1. Objet

Le présent programme vise à reconnaître la contribution du personnel et des administrateurs de la Société à la réalisation de la mission de la Société. Il vise également à accroître la valorisation du personnel ainsi que sa motivation et son sentiment d'appartenance.

## 2. Champ d'application

Le présent programme s'applique à l'ensemble du personnel, aux nouveaux retraités ainsi qu'aux administrateurs de la Société.

## 3. Utilisateurs

Le présent programme s'adresse au coordonnateur des ressources humaines et des communications ainsi qu'aux directeurs de service qui doivent participer à l'organisation du gala reconnaissance.

## 4. Dispositions générales

4.1. La Société souligne de façon particulière la contribution des personnes qui ont atteint cinq ans, dix ans, quinze ans, vingt ans, vingt-cinq ans, trente ans et trente-cinq ans de service au 31 décembre de l'année en cours.

4.2. La Société souligne également la contribution des personnes qui auront entrepris leur retraite et qui n'auront pas déjà été soulignées lors d'un événement distinct.

4.3. La Société souligne également la contribution des administrateurs de la Société.

4.4. Ces événements sont soulignés notamment lors d'un gala reconnaissance organisé aux deux ans, selon les modalités suivantes :

a) Le gala reconnaissance se tient dans le cadre d'un souper et d'une soirée organisés avant le 31 octobre ou lors de la soirée de Noël.

b) Les frais du gala reconnaissance sont assumés par la Société.

<b>SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES</b>  <b>MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE</b>	<b>Émission</b>  <b>1</b>	<b>Révision</b>  <b>1</b>	<b>N° de document</b>  <b>Programme RS-20-06</b>	<b>Page</b>  <b>2 de 3</b>
	<b>Recommandé par:</b> Josée Roy, directrice de l'administration et secrétaire-trésorière  <b>Approuvé par:</b> Alain Coulombe, président-directeur général			<b>En vigueur le:</b> 17 septembre 2007  <b>Amendé le :</b> 6 octobre 2019
<b>RS-20-06 Programme</b> <b>Reconnaissance des années de service</b>				

- c) Le gala reconnaissance se tient dans un établissement situé sur le territoire de la Baie-James. L'endroit est déterminé selon les services disponibles, le nombre de personnes soulignées dans chaque municipalité et les coûts afférents.
- d) Les dépenses de déplacement et d'hébergement du personnel et des administrateurs qui assistent au gala reconnaissance sont remboursées selon la politique de frais de déplacement en vigueur à la Société. La Société facilitera les déplacements par l'utilisation de ses véhicules selon les disponibilités.
- e) Le déplacement du personnel doit être approuvé par le supérieur immédiat.
- f) Les conjointes et conjoints sont invités à participer au gala reconnaissance.
- g) Lors du gala reconnaissance, on remettra aux personnes soulignées les cadeaux suivants :

<u>Années de service<sup>1</sup></u>	<u>Cadeau<sup>2</sup></u>	<u>Montant</u>
5 ans	coupes à vin	75 \$
10 ans	valise	150 \$
15 ans	montre ou bague	225 \$
20 ans	au choix	300 \$
25 ans	au choix	375 \$
30 ans	au choix	450 \$
35 ans	au choix	500 \$

<sup>1</sup> Correspond au nombre d'années de service cumulées par un employé toujours à l'emploi de la Société ou par un employé nouvellement retraité.

<sup>2</sup> Le cadeau remis pour la reconnaissance des années de service d'un employé et le cadeau remis à un employé nouvellement retraité ne peuvent être cumulés.

<b>SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES</b>  <b>MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE</b>	Émission 1	Révision 1	N° de document Programme RS-20-06	Page 3 de 3
	<b>Recommandé par:</b> Josée Roy, directrice de l'administration et secrétaire-trésorière  <b>Approuvé par:</b> Alain Coulombe, président-directeur général			<b>En vigueur le:</b> 17 septembre 2007  <b>Amendé le :</b> 6 octobre 2019
<b>RS-20-06 Programme</b> <b>Reconnaissance des années de service</b>				

h) Le cadeau est remis par le supérieur immédiat et le président-directeur général. Le président du conseil d'administration remet le certificat de reconnaissance.

- 4.5. Pour le 25<sup>e</sup> anniversaire de service ainsi que lors de la retraite d'un membre du personnel, le secrétaire de la Société soumettra une mention de félicitations au conseil d'administration qui sera par la suite acheminée à la personne concernée.
- 4.6. Lorsqu'une personne aura atteint 30 ou 35 ans de service, une lettre de félicitations signée par le président-directeur général sera remise à la personne à sa date d'anniversaire de service.

## 5. Responsabilité

Le directeur de l'administration a la responsabilité de s'assurer de l'application de ce programme.

Le secrétaire prépare le certificat de reconnaissance, la mention de félicitations et la lettre de félicitations.

Le coordonnateur des ressources humaines et des communications dresse annuellement la liste des personnes visées par le programme. Il soumet au secrétaire la liste des membres du personnel qui doivent recevoir un certificat de reconnaissance, une mention de félicitations du conseil d'administration ou une lettre de félicitations. Il établit un budget pour couvrir les dépenses du programme qu'il fait approuver annuellement par le directeur de l'administration. Il effectue les rappels nécessaires pour les événements prévus en 4.5 et en 4.6. Il organise également le gala reconnaissance à tous les deux ans qu'il anime avec la collaboration des directeurs de service.

## 6. Approbation

*Original signé*

Président-directeur général

6 octobre 2019

Signature

Titre

Date